



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-169

PUBLIÉ LE 9 MAI 2017

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-05-09-006 - Arrêté modificatif portant réquisition des locaux de la Ville de Paris sis 121 rue de la Glacière 75013 PARIS (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-05-09-006

Arrêté modificatif portant réquisition des locaux de la Ville
de Paris sis 121 rue de la Glacière 75013 PARIS



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris,
Chargé de l'administration de l'État dans le département
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-05-05-010 du 5 mai 2017 portant réquisition du gymnase appartenant à la Ville de Paris sis 121 rue de la Glacière dans le 13^{ème} arrondissement ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 5 rue du Docteur Bourneville dans le 13^e arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que le gymnase appartenant à la Ville de Paris sis 5, rue du Docteur Bourneville dans le 13^{ème} arrondissement est mobilisé en lieu et place du gymnase sis 121, rue de la Glacière dans le 13^{ème} arrondissement ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°75-2017-05-05-010 du 5 mai 2017 portant réquisition du gymnase appartenant à la Ville de Paris sis 121, rue de la Glacière dans le 13ème arrondissement sont modifiés comme suit :

- Les locaux sis 5 rue du Docteur Bourneville dans le 13^e arrondissement appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.
- Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 09 mai 2017 et jusqu'au 23 mai 2017, renouvelable une fois pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 susvisé demeurent inchangées.


Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 09 mai 2017

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture
de la région Ile-de-France,
Préfecture de Paris,
Chargé de l'administration de l'État dans le
département.

François RAVIER



ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 13ème
Rue : rue du Docteur Bourneville
N° : 5

Description : gymnase équipé de sanitaires (douches et toilettes).